

manifestée par le pays tout entier envers la politique qui l'a laissé prostré aux pieds du Gouvernement américain justifierait un débat complet et approfondi, avant même qu'on discute de l'Adresse.

Le Règlement de la Chambre ne lui permet toutefois pas de se lancer dans une discussion sur les mérites du Traité tant que les documents n'auront pas été produits. Il n'a pas d'autres observations à formuler, si ce n'est pour exprimer son extrême regret que le Secrétaire d'État et le Gouvernement aient conspiré chacun de leur côté en vue de saper la confiance de la population à l'égard d'institutions sous lesquelles le pays vit et prospère (*vives acclamations*).

L'hon. sir FRANCIS HINCKS dit qu'il n'a pas l'intention de suivre son collègue qui vient de parler sur tous les sujets dont il a traité, mais seulement d'en aborder quelques-uns.

Au sujet de la construction du chemin de fer du Pacifique comme condition de l'union avec la Colombie-Britannique, ce pour quoi on a dit que les ressources du pays étaient insuffisantes, et de la réalisation de ce projet, il tient à dire que le contraire est vrai et que le ministre de la Milice a eu tout à fait raison d'affirmer en une autre occasion qu'il serait possible de construire l'ouvrage sans ajouter au fardeau du pays.

Au sujet de la convocation tardive de la Chambre, il est surpris que le député précédent avoue son ignorance des raisons qui l'ont motivée, car chacun doit sûrement voir dans les importantes questions soulevées par le Traité de Washington d'amples raisons de retarder la réunion du Parlement. Le Congrès siégeait depuis quatre mois sans être arrivé à une décision, et lorsque le Gouvernement impérial a demandé de retarder la réunion, chacun pouvait sûrement comprendre à quel point, sur une chose aussi fondamentale, il était important que les Gouvernements impérial et canadien soient parfaitement d'accord. Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) a fait allusion à une déclaration faite à Montréal selon laquelle le Gouvernement entreprendrait de creuser le lac St. Peter, mais s'il compare cette déclaration à ce qui est dit dans le discours, tout ce qu'on peut en déduire, c'est qu'un tel ouvrage ne serait pas imputé au Trésor public, bien que le Gouvernement soit prêt à collaborer à son exécution.

Au sujet du discours de son honorable collègue (l'hon. M. Howe), il se hasarde à dire que celui-ci sera en mesure de se défendre le moment venu. Il (l'hon. sir Francis Hincks) n'a pas toujours été du même avis que le Secrétaire d'État pour les provinces, mais personne qui le connaît ne lui attribuerait les opinions que lui a imputées l'honorable député de Lanark-Nord (l'hon. M. McDougall). Il est convaincu que les opinions du député ressemblent à celles d'un autre député de cette Chambre reprises dans un article d'un journal de Londres, et dont l'auteur a préservé l'anonymat.

L'hon. M. MACKENZIE : Qui en est l'auteur?

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER : Le député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie).

L'hon. sir FRANCIS HINCKS : Au sujet des discours sur le Traité de Washington prononcés à l'occasion par des députés du parti ministériel qui ont échappé au contrôle de son honorable collègue, le Premier Ministre (l'hon. sir John A. Macdonald), il a été l'un de ceux qui ont prononcé un ou deux discours sur la question, et il serait plus qu'heureux de trouver dans cette Chambre quelqu'un qui pourrait lui reprocher la position qu'il a adoptée.

Deux sujets distincts sont en cause. La Chambre devra décider des mérites du Traité, mais la responsabilité d'une autre question, qui a suscité beaucoup de discussions pendant la vacance, appartient au Gouvernement canadien, puisque le Traité a été signé par son honorable collègue, le Premier Ministre. Il s'étonne que l'honorable député de Lambton (l'hon. M. Mackenzie) mentionne la clause indiquant que le Traité peut être signé par une majorité des membres de la Commission. L'honorable député devrait savoir que cette clause permet d'éviter que les négociations n'échouent en cas de décès ou d'absence inévitable.

L'honorable député (l'hon. M. Mackenzie) et le contenu du principal journal de son parti montrent que leur conception de la façon dont les discussions diplomatiques se déroulent est tout à fait farfelue et fautive, et il compte expliquer à la Chambre que lorsque son honorable collègue, le Premier Ministre, a été invité à siéger à la Commission, ce qu'il aurait dû faire, c'est ce que disaient les honorables députés d'en face. Pourquoi le Premier Ministre aurait-il dû déclarer d'emblée qu'il ne siégerait pas à la Commission, sauf s'il était clairement entendu qu'il ne se serait pas tenu de signer un Traité sur lequel il ne serait pas d'accord?

Si son honorable collègue avait agi ainsi, mais avait siégé à la Commission avec l'intention de ne signer le Traité que si celui-ci épousait ses opinions, il se serait comporté d'une façon déshonorante envers le Gouvernement impérial. Il (le Premier Ministre) connaissait parfaitement dans quelles conditions il allait participer aux travaux de la Commission. S'il avait posé une condition comme celle que l'honorable député d'en face aurait voulu qu'il pose, qui parmi nous pourrait croire que le Gouvernement impérial l'aurait nommé commissaire?

Le Canada avait tout avantage à ce qu'un Canadien siége à la Commission aux mêmes conditions que les autres Commissaires, à savoir suivre les instructions du ministre de la Couronne anglaise responsable. Le Premier Ministre a exposé fidèlement et énergiquement les points de vue et intérêts du Canada, et il est réjouissant de savoir que les treize membres du Gouvernement canadien étaient parfaitement d'accord au sujet de la négociation de ce Traité.

Les plus grands hommes d'État anglais des deux côtés de la Chambre en ont confié la responsabilité au Gouvernement. Du